

**Assemblée générale**

Distr. générale
11 septembre 2012
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-septième session

Point 95 q) de l'ordre du jour provisoire*

**Respect des normes environnementales
dans l'élaboration et l'application des accords
de désarmement et de maîtrise des armements****Respect des normes environnementales
dans l'élaboration et l'application des accords
de désarmement et de maîtrise des armements****Rapport du Secrétaire général**

Additif **

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Espagne	2

* A/67/150.

** Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la publication du rapport principal.



II. Réponses reçues des gouvernements

Espagne

[Original : espagnol]

[11 juillet 2012]

La société espagnole est très sensible aux incidences que l'activité industrielle peut avoir sur l'environnement; ceci est également une considération importante dans l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements. En Espagne, la gestion de l'environnement est régie par les normes environnementales de l'Union européenne, qui ont été incorporées à la législation nationale et ont en conséquence force obligatoire. On trouvera ci-après une description des procédures suivies par l'Espagne pour détruire les armes ou les munitions, en application des principaux accords de désarmement ou de maîtrise des armements auxquels elle est partie.

Destruction des mines antipersonnel : *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel).*

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel de 1997 impose la destruction des stocks nationaux dans un délai de moins de quatre ans et demi après le dépôt de l'instrument de ratification. Par la loi n° 33/1998 du 5 octobre sur l'interdiction totale des mines antipersonnel et des armes à effet semblable (Journal officiel n°239 du 6 octobre 1998), l'Espagne s'est engagée à détruire son arsenal de mines antipersonnel avant le 7 octobre 2001. Elle y est parvenue 10 mois avant, le 3 octobre 2000, soit deux ans avant la limite fixée en vertu de l'article 4 de la Convention.

La destruction des mines antipersonnel a été effectuée par la compagnie espagnole Fabricaciones Extremas (FAEX), qui a garanti le maximum de sécurité sans aucun effet sur l'environnement, conformément à la norme ISO 14000 et à la directive 94/67/CE du Conseil de l'Union européenne concernant l'incinération des résidus dangereux. Au total, 849 365 mines ont été détruites dans un délai record de 28 mois, à raison de 1 200 par jour. Le coût total de l'opération s'est élevé à 3 228 000 euros, soit un coût unitaire de 3,8 euros.

Le processus suivi commence par le démontage des mines et la séparation de la charge explosive du boîtier et du reste des éléments. L'explosif est ensuite incinéré dans un four à 450 degrés. Les gaz qui s'en dégagent passent par une ligne de traitement où on sépare les métaux lourds qui seront récupérés par des entreprises de gestion des déchets; les gaz sont ensuite soumis à une oxydation catalytique qui transforme le monoxyde de carbone en anhydride carbonique et qui les rend inoffensifs pour l'environnement. Comme preuve de la destruction de ces mines, on a conservé leurs boîtiers avec le numéro d'ordre et la date de destruction.

Destruction des armes classiques : *Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe*

Entré en vigueur en 1992, le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe exigeait la réduction des stocks de cinq catégories d'armes classiques, ce qui a résulté, dans le cas de l'Espagne, à la neutralisation de 371 chars de combat et de 87 pièces d'artillerie, processus terminé le 16 novembre 1995.

Depuis cette date, les processus de neutralisation se poursuivent pour ne pas dépasser les limites fixées dans les cinq catégories d'armes et compenser, par la destruction du matériel ancien, l'augmentation de leur nombre due à l'entrée en service de matériel moderne. De plus, l'Espagne a amorcé un processus de réduction des stocks d'armes qui dépasse les obligations imposées par le Traité.

L'article VIII du Traité établit les options de réduction pour chacune des catégories d'armements visés : conversion à des fins non militaires, présentation statique, utilisation à des fins d'instruction au sol, mais la méthode la plus fréquemment utilisée est la destruction.

Le processus de destruction est réglementé par le Protocole sur les procédures régissant la réduction des armements et équipements conventionnels limités par le Traité, qui précise les manipulations à faire pour qu'une arme soit considérée inutilisable. Ce protocole n'impose toutefois aucune réglementation écologique; au contraire, il dispose que chaque État a le droit d'utiliser toute technologie qu'il juge idoine.

Dans le cas de l'Espagne, la réduction a été confiée à des entreprises privées qui, du point de vue écologique, s'en tiennent à la réglementation générale de l'État et à celle des régions autonomes où la réduction a lieu.

Le processus est le suivant :

- D'abord, on retire des armes les éléments utilisables dont le Traité n'impose pas la réduction, ainsi que les munitions pouvant s'y trouver. Cette étape relève des unités militaires compétentes;
- En deuxième lieu, l'entreprise chargée de la réduction doit commencer par retirer tous contaminants éventuels encore présents. Il s'agit de liquides ou de gaz combustibles, de lubrifiants ou de réfrigérants, de batteries électriques et de dispositifs d'allumage fixes; ensuite, on nettoie les suies en circuit fermé (en décantant l'eau utilisée). Tous ces contaminants relèvent du système national de récupération des substances dangereuses, réglementé suivant les critères généraux fixés dans le cadre de l'Union européenne;
- Enfin, on rend inutilisables les parties métalliques selon les procédures suivantes : découpage, déformation et écrasement. L'Espagne a abandonné la démolition à l'explosif en raison précisément de son coût écologique. Les résidus métalliques sont récupérés comme ferraille par les entreprises privées en question, dont ils servent à payer une partie des services, pour être ensuite fondus dans des hauts fourneaux.

Destruction des armes légères et de petit calibre : *Document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les armes légères et de petit calibre.*

Dans sa section IV C) 2, le Document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les armes légères et de petit calibre indique que la destruction servira généralement à éliminer des armes ayant fait l'objet d'un trafic illicite qui auront été saisies par les autorités nationales, une fois que la procédure prévue par la loi aura été menée à bien.

Le critère qui précède est appliqué aux armes saisies par les troupes espagnoles participant aux opérations de paix. Sachant que le nombre d'armes

saisies est réduit – et cela de plus en plus à mesure que les crises se résorbent –, que leur stockage est précaire et qu’il n’est pas toujours possible d’en assurer la sécurité, on les détruit rapidement suivant le règlement national sur les armes. Dans le cas des pistolets et des fusils, on transperce le canon et les pièces essentielles de la culasse. Pour les lance-grenades ou les lance-flammes, on a recours à l’écrasement s’il est possible d’avoir accès à une presse hydraulique; sinon, on les découpe au chalumeau. Les éléments détruits sont dénombrés sous la supervision du chef de l’unité et il en est rendu compte à la direction de l’organisation internationale qui dirige la mission. De plus, il arrive que la destruction d’armes saisies fasse l’objet de cérémonies en présence de témoins et de médias locaux.

De même, le document de l’OSCE sur les armes légères et de petit calibre, dans sa section IV C) 1, dit que toutes les petites armes reconnues comme excédentaires par rapport aux besoins nationaux devraient, de préférence, être détruites. Ici, les armes à détruire sont nombreuses et sont soigneusement stockées. On établit des programmes de réduction d’armements qui, une fois financés, sont confiés à des établissements industriels agréés par les services logistiques du Ministère de la défense ou sont adjugés à des entreprises privées recensées par lui. La technique habituelle est l’écrasement ou le cisaillement mécanique ou hydraulique, techniques jugées les moins polluantes. Les éléments exceptionnellement rigides sont découpés au chalumeau oxyacétylénique. On veille toujours à ce que l’ensemble de l’arme, avec ses éléments essentiels et auxiliaires, soit inutilisable. Toutes les parties de l’arme qui portent son numéro d’identification sont conservées jusqu’à ce que celle-ci soit administrativement certifiée comme supprimée. L’armement est retiré de l’inventaire par constat de destruction établi par un conseil d’officiers nommé à cet effet. Une fois l’arme démontée, on sépare les parties métalliques du reste : bois, plastique, bakélite, verre, etc. Après que les éléments distincts sont séparés, les débris métalliques sont fondus et le reste des résidus est intégré au système national de traitement des déchets.

Destruction des armes à dispersion : *Convention sur les armes à sous-munitions*

Aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions signée à Oslo le 3 décembre 2008, les États parties s’engagent à détruire les stocks nationaux d’armes à sous-munitions au plus tard huit ans après l’entrée en vigueur de la Convention. L’Espagne a déjà détruit toutes les munitions de ce type dont disposent ses forces armées, à l’exception de celles conservées pour le développement et la formation, conformément au paragraphe 6 de l’article 3 de la Convention.

La destruction de tous les types d’armes à sous-munitions dont disposent les forces armées espagnoles a été effectuée par la société espagnole Fabricaciones Extremefias (FAEX), qui a garanti le maximum de sécurité sans aucun effet sur l’environnement, conformément à la norme ISO-14001:2004 et à la Directive 94/67/CE du Conseil de l’Union européenne concernant l’incinération des résidus dangereux.

De décembre 2008 à mars 2009, ont été détruits 1 950 obus de mortiers ESPIN-21, 1 825 obus de mortiers MAT-120, 575 bombes aériennes CBU-100 et CBU-99 B et 385 bombes aériennes BME-330 B/AP. Le coût total de l’opération s’est élevé à 4 911 357,45 euros, le coût unitaire s’établissant, selon le type d’armes, entre 500 euros pour les plus simples et 6 000 euros pour les bombes BME-330B/AP.

Le processus industriel qui a été suivi commence par le démontage des bombes et la séparation des divers éléments. Les éléments inertes (métaux ferreux et non ferreux, matières plastiques et textiles) sont mis de côté et recyclés par le système national de traitement des résidus. Les éléments actifs sont incinérés dans des fourneaux adiabatiques et les gaz dégagés passent par une ligne de traitement permettant de séparer les métaux lourds destinés à être récupérés par des entreprises de gestion des déchets, après quoi les gaz sont soumis à une oxydation catalytique qui transforme le monoxyde de carbone en dioxyde de carbone et qui les rend inoffensifs pour l'environnement. Comme preuve de la destruction, on a conservé un élément caractéristique de chaque bombe à sous-munitions, comme, selon le type de bombe, le parachute ou une pièce du cône d'échappement.
